

Avis n° 2026-04 du CSRPN Occitanie
relatif à la création de l'arrêté préfectoral de protection de biotope à El Comunal (Saint-Hippolyte, 66)

Vu la sollicitation déposée par la DDTM des Pyrénées-Orientales en date du XXXXX,

Vu la présentation de l'argumentaire en faveur de cette création, et du projet d'avis du référent CSRPN lors du GT Aires protégées du CSRPN du 18 novembre 2025,

Vu les débats qui s'en sont suivis lors de cette même séance,

Vu le vote électronique du CSRPN du XXXXXXXXXX 2026,

Considérant le besoin de mieux concilier les usages avec les enjeux écologiques de la zone humide,

Considérant que les APPB ont pour objectif de prévenir la disparition des espèces protégées par la fixation de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leurs alimentations, reproduction, repos ou survie,

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel donne un avis favorable à la création de l'arrêté préfectoral de protection de biotope à El Comunal, sous réserve des recommandations suivantes :

- interdire la chasse sur les parcelles concernées (à l'exclusion éventuelle des mesures concernant le ragondin, et éventuellement le Lapin de garenne et le Sanglier)
- interdire la démoistation sur les parcelles concernées
- conformément aux dispositions de la loi 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, réserver l'accès aux parcelles aux agriculteurs exploitants et, au coup par coup, aux organismes culturels ou naturalistes dans la mesure de leurs besoins éventuels en transport de matériel.
- mettre en place des mesures de suivi pour vérifier l'effectivité de ce qui est mis en œuvre et planifier ce suivi (fréquence des mesures, rapportage auprès des instances d'évaluation...)
- convenir d'un objectif d'extension du projet, a minima en renforçant la connectivité des parcelles concernées.

Toulouse, le 29/01/2026

La présidente du CSRPN Occitanie,
Magali Gerino



Rapport APPHN du Comunal – Saint Hippolyte

Situé sur la commune de Saint-Hippolyte (Pyrénées-Orientales), le site « El Comunal » est un marais autrefois cultivé, aujourd'hui soumis à une forte pression anthropique souvent délictuelle et incontrôlable. Le projet de création d'une APPHN sur 35,5 ha est motivé par la volonté de mieux concilier les usages avec des enjeux écologiques importants, dans le contexte du bassin versant de l'étang de Salses-Leucate.

Contexte. Le site est couvert par les zonages suivants :

- Zone de protection spéciale FR9112005 « Complexe lagunaire de Salses-Leucate » ;
- Zone spéciale de conservation FR9101463 « Complexe lagunaire de Salses » ;
- ZNIEFF de type I :
 - n° 6621-5020 Etang de Salses-Leucate ;
 - n° 6621-5033 Marais du Mas Tamarit ;
 - n° 6621-5034 Sagnes d'Opoul et del Dèvès ;
- ZNIEFF de type II n° 6621-0000 Complexe lagunaire de Salses-Leucate ;
- ZICO n°LR03 Etang de Leucate et La Palme ;
- Espace naturel sensible du Conseil départemental ;
- Espaces acquis et affectés par le Conservatoire du littoral ;
- Site RAMSAR ;
- Réservoirs de biodiversité identifiés par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.

Etat des lieux et enjeux (identifiés dans la note de présentation).

Données naturalistes

Habitats :

Une cartographie des habitats a été réalisée par le bureau d'étude Biotope dans le cadre de la réalisation du DOCOB des sites Natura 2000. Sur la zone humide « El Comunal », plusieurs habitats d'intérêt communautaire ont été recensés (*habitats prioritaires) :

- * Lagunes côtières (code Natura 1150) ;
- * Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* (code Natura 7210) ;
- Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (code Natura 92A0) ;
- Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (code Natura 1310) ;
- Prés-salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*) (code Natura 1410) ;
- Fourrés halophiles méditerranéens et thermoatlantiques (*Sarcocornietea fruticosi*) (code Natura 1420) ;
- Galeries et fourrés riverains méridionaux (*NerioTamaricetea* et *Securinegion tinctoriae*) (code Natura 92D0).

Flore :

À l'heure actuelle, le seul intérêt floristique recensé au sein de l'entité n°14 « El Comunal » concerne la présence de *Phalaris brachystachys* (Alpiste à épi court) classé comme vulnérable sur la liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine (2019), et de *Cladium mariscus* (Marisque) classé comme préoccupation mineure sur la Liste rouge mondiale (évaluation 2017) et européenne (évaluation 2011) de l'UICN. Ces 2 espèces, ainsi que la Scammonée aiguë, sont classées comme déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF en Languedoc-Roussillon en 2015.

Faune :

Le secteur « El Comunal » de Saint-Hippolyte est une zone d'alimentation pour des oiseaux patrimoniaux nichant à proximité. On note par exemple la présence de Chardonneret élégant, de Cisticole des joncs, de Guépier d'Europe, de Rollier d'Europe ou de Remix

penduline.

Une centaine d'espèces d'oiseaux différents ont déjà été observés sur le secteur.

Une dizaine d'individus d'Emyde lépreuse (*Mauremys leprosa*) ont été observés au niveau de la Sagnette, au sud de la zone humide. Cette espèce est classée comme vulnérable dans la liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2015). La présence occasionnelle de Cistude d'Europe a également été constatée.

Une fraction du stock des anguilles de la lagune se situe au sein de milieux humides

protecteurs tels que les agouilles parcourant les vacants communaux du secteur.

Plusieurs espèces de chiroptères utilisent la forteresse de Salses voisine comme site de reproduction, et/ou d'hivernage, et/ou de transit. La proximité entre cette dernière et le secteur « El Comunal » est probablement importante pour leur alimentation même si aucune étude spécifique le prouvant n'a été réalisée. Le DOCOB du site Natura 2000 mentionne également cette zone humide comme étant un habitat potentiel avec présence confirmée au niveau de quelques bâtiments.

Identification d'îlots et corridors de biodiversité

La fonction écologique ou fonction de corridor est effective sur ce site par le simple fait d'être en contact direct avec les milieux similaires avoisinants. Par extension, la zone humide « El Comunal » en lien avec les zones humides alentour constitue un vaste ensemble de zones humides plus ou moins douces faisant partie intégrante de la ceinture de milieux aquatiques bordant l'étang de Salses-Leucate. La quantité d'infrastructures anthropiques (linéaires ou ponctuelles) entrave partiellement la continuité de ces corridors selon la sensibilité des espèces (que ce soit pour la faune ou pour la flore).

Des corridors et îlots de biodiversité ont été définis dans le cadre de groupes de travail (GT) en 2020 (COTECH, GT agriculture, GT vacants). Ce travail a permis de définir des secteurs prioritaires en termes de protection et de gestion, qui font l'objet aujourd'hui du présent projet d'arrêté de protection.

Activités et usages

Le secteur sur lequel est situé le projet d'APPHN « El Comunal » est concernée par une multitude d'activités qui se déroulent aux abords du site ou sur le site lui-même. Ces usages peuvent être professionnels (agriculture, chasse, etc.) ou non-professionnels (cabanisation, etc.), chacun ayant un impact, positif ou négatif, sur la zone étudiée.

Selon le type d'activité pratiquée, la zone humide peut être séparée en différents secteurs :

- une zone à vocation principalement agricole (à l'ouest) ;
- une zone plutôt naturelle (au nord) ;
- une zone de vacants communaux et de cabanes (à l'est) ;
- une zone à vocation pédagogique (au sud).

Agriculture :

Quatre exploitations agricoles sont présentes sur le secteur, avec les valorisations suivantes :

- pâturage de deux troupeaux ovins (à l'ouest et au sud principalement) ;
- pâturage d'un troupeau bovin/équin (à l'est) ;
- fauche et maraîchage.

Trois des quatre exploitations agricoles ayant une activité sur le secteur du projet sont déjà engagées dans des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de la politique agricole commune (PAC). En contrepartie d'une mise en œuvre volontaire de pratiques agricoles favorables à l'environnement, ils reçoivent une rémunération annuelle. Le maintien de l'ouverture des milieux par un pâturage raisonné et/ou une fauche tardive permet ainsi d'assurer la nidification des oiseaux inféodés à ces milieux et l'absence de fertilisation.

Chaque agriculteur ou agricultrice a signé un contrat de prêt à usage avec la mairie de Saint-Hippolyte (bail de 5 ans) spécifiant les parcelles prêtées et les règles à respecter.

De nombreuses parcelles autres que celles concernées par le projet sont exploitées par des particuliers (élevage/maraîchage/arboriculture) et font l'objet de conventions avec la mairie.

Démoustication :

Les interventions pédestres et mécanisées de l'entente interdépartementale pour la démoustication (EID) doivent être facilitées dans le respect des enjeux cynégétiques et environnementaux (évaluation d'incidences Natura 2000 notamment).

La partie nord du secteur d'« El comunal » (en périphérie du périmètre) est traitée à l'engin chenillé. Sur le secteur des vacants, les agouilles sont traitées à la lance par 4X4 à partir des chemins, il n'y a plus de traitement aérien sur cette zone aux vues de la fréquentation, des cabanes et la présence d'animaux, mais il peut y avoir un survol lors de traitements de la zone les plus au Nord.

Activités de loisirs et cabanisation :

La partie Est de la zone humide, ou secteur des vacants communaux, est principalement utilisée à des fins récréatives. Le site est fréquenté par des promeneurs, sportifs et touristes. La pratique de sports motorisés (motos, scooters, quads) est également observée.

Le secteur est fortement marqué par le phénomène de cabanisation, défini comme « Occupation et/ou construction illicites à destination d'habitat, de loisirs ou de stockage, permanents ou temporaires de parcelles non-constructibles privées ou appartenant au domaine privé ou public d'une collectivité ».

À l'origine, les cabanes ont été construites pour la pratique d'activités traditionnelles (chasse, pêche, agriculture). Cependant, l'attractivité du littoral associée à une pression foncière importante a conduit à la fin du XXe siècle à la multiplication incontrôlée de leur nombre.

Ainsi, les cabanes ont peu à peu perdu leur vocation première et représentent aujourd'hui de véritables lieux d'habitations principales ou secondaires.

Activités cynégétiques :

La pratique de chasse est très limitée sur le site du projet d'APPHN aux vues de l'importante fréquentation est de la proximité des cabanes.

La Fédération Départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales (FDC66) œuvre au maintien et à l'entretien des zones humides par des actions ponctuelles.

La FDC66 s'occupe également de la régulation des ragondins pour le compte du syndicat mixte RIVAGE depuis 2013. Sur la zone humide, des lignes de piégeages secondaires sont présentes, ainsi que 3 lignes de piégeage prioritaires.

Une partie de la zone humide est également classée en réserve de chasse, démarche volontaire de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Saint-Hippolyte.

Par ailleurs, l'association de chasse du domaine public maritime (ACDPM) est active sur ce secteur, notamment à travers une action de baguage hivernal de Sarcelle d'hiver sur le site de la Sagnette (seul site de baguage anatidés).

Activités culturelles :

Plusieurs associations culturelles exercent une activité sur le site du projet et ses alentours, sur la commune de Saint-Hippolyte, dont voici quelques exemples :

- L'association Tremplin pour l'emploi, qui favorise le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, réalise des travaux ponctuels sur le secteur, comme le nettoyage de parcelles, l'entretien d'agouilles ou la pose de panneaux ;
- Les bénévoles de l'association Bonança, dont l'activité principale est la restauration de barques catalanes, se retrouvent tous les mercredis pour travailler ensemble. L'association accueille des classes d'écoles ou des visiteurs afin de faire découvrir le patrimoine naval, culturel et naturel local ;
- L'association « Els amics de la Font del Port » compte environ 80 membres, dont la majorité

habite à la Fount del Port (cabanes de pêcheurs). L'objectif de l'association est la préservation du patrimoine naturel et paysager du quartier. Les habitants entretiennent les agouilles, utilisent des matériaux qui ne dénaturent pas le paysage local et maintiennent le caractère naturel du quartier.

Activités naturalistes :

Le Groupement Ornithologique du Roussillon (GOR), association agréée au titre de la protection de la nature et de l'environnement, ainsi qu'au titre d'association de jeunesse et d'éducation populaire, a mis en place des points d'écoute d'avifaune à proximité du site de la Sagnette (au sud de la zone humide) afin de réaliser des comptages ponctuels.

Des sorties naturalistes sont également organisées sur ce site.

Menaces et pressions

Une multitude de problèmes se concentrent sur les vacants de Saint-Hippolyte et la commune se trouve souvent démunie face au nombre et à la caractérisation de ces infractions.

Les pressions identifiées impactant la zone humide « El Comunal » sont les suivantes :

- Cabanisation :

211 cabanes ont été recensées. Elles ont un impact environnemental et paysager sur la zone humide. Un durcissement de la cabanisation, des pontons ou terrasses sur le domaine public maritime peuvent se multiplier également. Les solutions classiques d'assainissement sont impossibles sur les sols gorgés d'eau, une mise en conformité en zone humide et site Natura 2000 semble très difficile, voire impossible, conduisant à absence générale d'assainissement. Forts risques de feux non contrôlés, notamment suite aux écobuages.

- Fréquentation significative :

De par le nombre de cabanes présentes, le site est fortement fréquenté, de manière ponctuelle ou saisonnière (promeneurs, sportifs, camping sauvage, drones...). Constat de nombreuses incivilités (dégradations, feux, déchets, tapage,...). Elevages sauvages, maltraitance ou animaux en liberté. Chasse (à proximité d'habitations), pêche, braconnage.

- Influences du bassin-versant :

La zone humide est en aval d'un secteur à forte vocation agricole, la plaine de la Salanque. Le développement de l'arboriculture à proximité directe du site pourrait s'étendre sur le communal. Le désherbage des cours d'eau est régulièrement observé.

- Pompage / drainage / comblement :

138 forages ont été recensés. Le manque d'entretien du réseau hydraulique a conduit à un comblement progressif des agouilles. Les curages inadaptés ou création d'agouilles sont également un problème.

- Décharge sauvage et/ou remblais :

De nombreux rejets domestiques, de dépôts ou d'embâcles dans les canaux sont observés.

- Circulation d'engins motorisés :

Les cabaniers utilisent leur véhicule pour se rendre sur le site. La pratique de cross, de quad et de véhicules type 4x4 est aussi identifiée.

- Espèces envahissantes :

Une dizaine d'espèces sont présentes (ragondin, canne de Provence, herbe de la Pampa, griffes de sorcières...). Comme évoqué plus haut, des campagnes de régulation des ragondins sont effectuées par la FDC66.

Projet d'arrêté

Afin d'empêcher la destruction, l'altération ou la dégradation des habitats naturels cités plus haut, les interdictions suivantes ont été prévues dans le périmètre du projet d'APPHN :

- l'altération de quelque nature que ce soit du fonctionnement hydraulique existant, excepté dans le cadre de la gestion du site ;
- le prélèvement d'eau à l'aide d'un forage non déclaré, le drainage, les rejets de toute nature ;
- toute construction (même légère), tous travaux d'exhaussement, d'affouillement, de nivellement, de remblaiement du sol et d'extraction de matériaux, excepté dans le cadre de la gestion du site ;
- la destruction des talus et des haies ;
- l'ouverture de sentiers ;
- tout dépôt de déchets de quelque nature que ce soit, de détritiques et de produits végétaux ;
- tout stockage de véhicules non-roulant ou non-naviguant ;/
- tout feu, écobuage ou bivouac ;
- l'utilisation de phytocides, de fertilisants, et de produits antiparasitaires sur le bétail ;
- tous travaux de remise en culture, excepté la restauration des prairies naturelles ;
- l'introduction d'espèces de faune et de flore exotiques envahissantes définies par le Centre de ressources sur les espèces exotiques envahissantes (<https://especes-exotiques-envahissantes.fr>).

Les opérations de gestion courante comme le pâturage, la fauche (hors période de nidification et de reproduction des batraciens), le débroussaillage et l'entretien du réseau hydraulique restent autorisés, sous réserve de l'accord préalable du gestionnaire du site.

Analyse et proposition d'avis.

La mise en place d'une protection forte au cœur d'un ensemble fonctionnel (le bassin versant de l'Etang de Salses-Leucate) permettra de conserver ou de restaurer des îlots de biodiversité menacés par des activités humaines en grande partie incontrôlées pour l'instant, participant ainsi à la cohérence de l'ensemble. Si le document présenté permet de se faire une bonne idée de la situation, quelques points demandent des précisions :

- L'étude scientifique est simplement résumée ; il serait souhaitable de disposer au moins de la cartographie des habitats, afin de visualiser la trame écologique. De même, l'état de conservation des différents habitats n'est pas précisé.
- Si les mesures envisagées encadrent quelques nuisances liées à la cabanisation, rien n'est prévu pour limiter la circulation aux stricts besoins des occupants, d'ailleurs dans l'illégalité.
- La démoustication, si elle est efficace, n'est pas sélective. Elle élimine les populations d'insectes consommés par les espèces insectivores. Les surfaces concernées étant très faibles par rapport à la surface globale de ces milieux, elle pourrait être interdite sur les parcelles concernées sans impact notable.

D'autre part, l'aire protégée est morcelée. Elle est entourée d'autres parcelles communales. Le potentiel existe donc pour renforcer la cohérence de l'ensemble.

Tout en reconnaissant les difficultés à mettre en place une protection forte dans un espace marqué par une anthropisation ancienne devenue traditionnelle, le CSRPN donne un avis favorable à ce projet. Cette protection sera rendue plus efficace par la mise en place des mesures suivantes :

- interdire la chasse sur les parcelles concernées (à l'exclusion éventuelle des mesures concernant le ragondin, et éventuellement le Lapin de garenne et le Sanglier)
- interdire la démoustication sur les parcelles concernées
- conformément aux dispositions de la loi 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, réserver l'accès aux parcelles aux agriculteurs exploitants et, au coup par coup, aux organismes culturels ou naturalistes dans la mesure de leurs besoins éventuels

en transport de matériel.

- mettre en place des mesures de suivi pour vérifier l'effectivité de ce qui est mis en œuvre et planifier ce suivi (fréquence des mesures, rapportage auprès des instances d'évaluation...)
- convenir d'un objectif d'extension du projet, a minima en renforçant la connectivité des parcelles concernées.